

SUBVENTIONS

SPÉCIFICITÉS

JUSTIFICATIFS 2025

ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES À L'ANNÉE 2025

2

La déclaration sur l'honneur, le rapport d'activités, le compte de recettes et de dépenses de l'action subsidiée, les pièces justificatives et le tableau récapitulatif de celles-ci, ainsi que l'ensemble des annexes **sont à transmettre au plus tard pour :**

- Le **31 mars 2026 (pour les agréments cohésion sociale)**
- Le **31 janvier 2026 (pour les bourses à l'innovation)**
- Le **31 janvier 2026 (pour les projets Impulsion)**. Pour le volet local, les documents doivent être transmis au coordinateur communal qui livrera le dossier complet au service de la Cohésion sociale pour le 28 février 2026
- Le **31 janvier 2026 ou à la date prévue dans l'arrêté (pour les Initiatives, initiatives Investissement et Infrastructure)**

Ces documents doivent être **transmis par voie numérique uniquement**.

Pour les dossiers volumineux, privilégiez l'utilisation de [SwissTransfer.com](https://www.swisstransfer.com).

Rappel :

Votre arrêté de subvention ou d'agrément mentionne une liste des pièces justificatives éligibles. Vous devrez donc introduire vos justificatifs au regard de celle-ci.

Si vous transmettez des justificatifs qui ne correspondent pas à la liste des pièces éligibles détaillée dans votre arrêté de subvention ou d'agrément, ces justificatifs ne pourront pas être pris en compte.

CARACTÈRE ÉLIGIBLE DE CERTAINS FRAIS

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Ces frais sont justifiés par des copies des titres de voyage.

MOYEN DE TRANSPORT	FRAIS ÉLIGIBLES
TRANSPORT EN COMMUN	- Tickets STIB, De LIJN - Billet de chemin de fer en seconde classe, Go-Pass
VEHICULE PRIVE	- 0,4290 € par kilomètre du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025 - 0,4320 € par kilomètre du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025 - 0,4309 € par kilomètre du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 - 0,4312 € par kilomètre¹ du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025
VELO	- 0,35 € par kilomètre parcouru à vélo.
VEHICULE DE L'ASSOCIATION	- Frais de carburant - Frais d'entretien - Frais d'assurance - Carte de riverains - Joindre le certificat d'immatriculation comme preuve que le véhicule appartient bien à l'association.

BÉNÉVOLES ET VOLONTAIRES

- ➔ Avec le remboursement forfaitaire, il ne faut pas prouver la réalité des dépenses au moyen de pièces justificatives. Mais **il ne faut en aucun cas dépasser deux plafonds** :
- **42,31 € par jour**
 - **1.692,51 € par an**

Ces montants sont valables pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

- ➔ Un volontaire doit veiller à ne pas dépasser ces plafonds pour la totalité des activités de volontariat qu'il mène (en additionnant les défraiements qu'il perçoit dans les différentes organisations où il s'engage).
- ➔ L'association ne doit faire aucune déclaration, ni à l'ONSS ni au fisc, et le volontaire ne doit pas signaler ces remboursements dans sa déclaration d'impôt, pour autant qu'il ne dépasse aucun des deux plafonds.
- ➔ En cas de dépassement, le volontaire doit pouvoir démontrer la réalité de l'ensemble de ses frais, et pas uniquement des frais qui dépassent la limite.

¹ En attente de l'avis du Bureau du plan

S'il dépasse l'un des plafonds et ne peut justifier l'ensemble de ses frais, le volontaire perd sa qualité de volontaire. Il y aura requalification possible, soit comme salarié (fiche 281.10), soit comme indépendant (fiche 281.50). Le montant touché sera donc soumis aux cotisations sociales et à l'impôt.

4

RÉGIME DES INDEMNITÉS DES ARTS EN AMATEURS (IAA) (anciennement RPI)

Au-delà de 572,71€ d'indemnité des arts en amateurs versées au cours de l'année civile, une cotisation de 5% est due sur le total des indemnités payées au cours de cette année (fournir l'attestation de l'ONSS).

Si vous versez plus de 100 indemnités journalières par année civile, vous êtes tenu de fournir un rapport annuel sur les circonstances dans lesquelles vous recourez à l'indemnité des arts en amateurs.

FRAIS D'ANIMATIONS

Cette liste n'est pas exhaustive, en cas de doute, il vous est demandé de contacter préalablement le service cohésion sociale en adressant un courrier électronique à votre contrôleur des justificatifs de référence ainsi qu'une copie à cohesionsociale@spfb.brussels. Les frais relatifs à des activités à caractère exclusivement ludique comme les parcs d'attractions ou parcs aquatiques ne sont pas recevables.

TYPE D'ACTIVITES	ACCEPTE	REFUSE
CULTURELLES	- Théâtre - Cinéma et ciné-club Pour information ce site répertorie un programme de films destiné au public jeune : https://www.ecranlarge.be/fr/brochure-bruxelles - Opéra - Musée Ces sorties culturelles doivent être accompagnées d'un projet pédagogique (animation/débat/...) autour de l'activité.	
SPORTIVES	- Athlétisme : marche, jogging ... - Natation - Sports collectifs : football, rugby, volley, frisbee, etc. - Gymnastique et danse : aérobic, hip hop, zumba, etc. - Sports de raquette : tennis, badminton ...	- Inscription à des fédérations sportives - Inscriptions pour des tournois sportifs - Sports mécaniques : motocross, karting, etc.
SPORTIVES (SUITE)		

TYPE D'ACTIVITES	ACCEPTE	REFUSE
	- Cyclisme : BMX, vélo tout terrain, ... - Arts martiaux : judo, karaté, capoeira... - Sports de détente : yoga, pilates - Sports de glisse : patinage. - Escalade - Sports nautiques : aviron, kayak, etc. - Bowling - jumps	- Sports avec animaux : sports équestres, etc. - Sports aériens : ULM, vol libre, etc. - Sports de cible : golf, tir à l'arc, minigolf, fléchettes, etc. - Sports de glisse : ski, kitesurf, snowboard, luge, etc. - Sports extrêmes : saut à l'élastique, etc.
ACTIVITES DIVERSES	- Parc animalier - Jeux de rôles, escape game - Parcours d'obstacles - Accrobranche - Sport aventure	- Parc aquatiques - Parc d'attractions, foires - Paintball - Jeux vidéos, jeux virtuels - Centre de bien-être, hammam
EXCURSIONS	Excursions en Belgique en ce compris les frais de déplacement et de guides pour promenades en groupe	Excursions en dehors de la Belgique
RESIDENTIEL ET CAMPS	Ces activités sont limitées en nombre : - 1 par an - D'une durée maximale de 15 jours	

SPÉCIFICITÉS AU SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT ET À L'INFRASTRUCTURE

Il faut toujours se référer à l'arrêté de subvention pour la liste des pièces éligibles.

Pour rappel :

- Les frais d'investissement en fourniture et en travaux nécessaires à une bonne installation sont pris en compte, et ce à condition que les adjudicataires et fournisseurs aient été choisis dans le **respect des règles usuelles** en vigueur dans les communes et les administrations et notamment les **lois et arrêtés relatifs aux marchés publics, de travaux, de fourniture et de services**.
- Les associations financées à plus de 50% par les pouvoirs publics sont soumises à la législation sur les marchés publics. Les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA peuvent être effectués par bon de commande. C'est-à-dire que l'association procède à une comparaison de 3 offres de prix.

Pour les demandes en frais d'investissement, il faut donc fournir les 3 offres comparatives de prix pour le même investissement, les factures ainsi que les preuves de paiement.

Pour tous travaux en infrastructure, les 3 DEVIS des travaux présentés lors de l'introduction du dossier seront présentés avec la facture finale, les preuves de paiement ainsi qu'une photo des travaux réalisés. Les travaux en infrastructure réalisés devront avoir trait à l'aménagement des locaux directement affectés à la réalisation du projet subsidié.



SPÉCIFICITÉS POUR LES AGRÉMENTS DE COHESION SOCIALE

L'annexe 9 est un document obligatoire à joindre en plus de ceux exigés pour le dossier de base et uniquement **pour les agréments cohésion sociale et les bourses à l'innovation**. Il s'agit de vos **moyens en personnel pour l'ensemble de votre association en 2025**. Cette annexe 9² est téléchargeable sur le site web de la COCOF.

Pour plus de facilité, nous vous proposons deux annexes 9 :

- Une annexe 9 s'adresse aux associations de moins de 20 personnes ;
- L'autre annexe 9 s'adresse aux associations de plus de 20 personnes.

Bien entendu, une seule annexe doit être complétée, au regard de votre situation en personnel.

Ce tableau doit être envoyé en **format Excel par voie électronique**, à votre gestionnaire de dossier au sein de la COCOF et/ou à votre coordinateur communal pour les contrats communaux.

Pour les travailleurs engagés **dans le cadre des agréments en cohésion sociale**, il n'est désormais plus nécessaire de fournir une copie de leur diplôme (ou une attestation justifiant l'expérience utile) ainsi que l'ancienneté reconnue pour leur traitement (et la justification de cette ancienneté). Cependant, ces documents doivent être à la disposition de la COCOF si elle le requiert.

² <https://ccf.brussels/nos-services/diversite-et-citoyennete/subsides-cohesion-sociale/reglement-des-depenses-specificites-et-annexes-utiles-cohesion-sociale/>